

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.116.B

**Projets urbains
"coeurs
d'agglomération" :
demande de
subvention fonds
national pour
l'aménagement et le
développement du
territoire (FNADT)**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / MISSIONS
TRANSVERSALES

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PROJETS URBAINS "COEURS D'AGGLOMERATION" : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

L'article 15 du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2007-2013, relatif aux projets urbains « cœurs d'agglomération », a fait l'objet d'une convention particulière d'application, en date du 30 mars 2010. Celle-ci précise les modalités d'exécution dudit article 15 et fixe les engagements financiers de chaque partenaire.

A ce titre, l'Etat contribue au financement du projet de développement urbain autour de la Gare d'Angoulême à hauteur de 4,5 M€, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Suite à un premier dossier déposé en 2008 afin de mobiliser une première enveloppe FNADT, il est proposé désormais de présenter une tranche 2, constituée de dépenses d'acquisitions foncières à réaliser pour le programme.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette tranche serait le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Parcelles acquises auprès du CG16		FNADT article 15 CPER	614 990
Parcelles AP48 -49- 50	199 708		
Parcelle AT 439	76 225		
Parcelles acquises auprès du SMPI		Autofinancement	172 659
AV00016 et 17	343 772		
AV00026	89 944		
Autres parcelles : AV 68 - 69	78 000		
TOTAL.	787 649	TOTAL	787 649

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'intervention du Fonds National pour l'Aménagement et de Développement du Territoire, en application de la convention article 15 du CPER.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

26 octobre 2010

Affiché le :

26 octobre 2010